

ANNEXE VI
(article 18)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 307

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE
LA RÉALISATION DE TRAVAUX, D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR
DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES DE NATURE MIXTE

1. Des services professionnels et du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, les relevés préliminaires, les études, les analyses, les expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures de nature mixte.

2. Les services professionnels et le personnel d'appoint, concernant les travaux énumérés à l'article 1, sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des bâtiments, structures et ouvrages suivants :

1° à l'hôtel de ville de Québec, notamment une génératrice, pour la climatisation et groupe électrogène des TIT, à l'édifice Chauveau, au Bureau de l'arrondissement La Cité sis au 399, rue Saint-Joseph est, à l'édifice Dominique-Gauvin, aux locaux administratifs du Service de l'environnement et pour un relais d'information touristique;

2° à l'édifice de la Chaudière, à l'édifice des travaux publics de Beauport, au centre de service de la Canardière, à l'édifice F.-X. Drolet, à l'atelier municipal Marie-de-l'Incarnation, à l'entrepôt de sable salé de Beauport, à l'atelier d'équipements motorisés, au programme de maintien des garages municipaux existants;

3° au mur du chemin de la plage Saint-Laurent.

TOTAL : 650 548,45 \$